

MÉMO COVID-19

MODALITÉS D'ORGANISATION DES DÉPISTAGES

Contexte

Les barnums de dépistage du COVID-19 se sont multipliés les dernières semaines. **Des règles s'appliquent** et les opérations de contrôle risquent de se multiplier face aux abus déjà constatés. Sur base du volontariat, **les pharmacies sont autorisées** depuis le 17/01/2022 à **s'organiser en centre de dépistage éphémère**.

Objectif: **soulager les équipes officinales**

Personnels Autorisés

Le prélèvement nasopharyngé, oropharyngé, salivaire ou nasal nécessaire à l'examen de détection du virus du Covid-19 peut être réalisé par les professionnels suivants :

1. EN AUTONOMIE:

- chirurgien-dentiste
- masseur-kinésithérapeute
- Sage-femme
- Infirmier
- Médecin
- **Pharmacien**

2. SOUS LA RESPONSABILITÉ D'UN PROFESSIONNEL CITÉ AU POINT 1:

Professionnels

- aide-soignant
- ambulancier
- assistant dentaire
- audioprothésiste
- auxiliaire de puériculture
- diététicien
- épithésiste
- ergothérapeute
- manipulateur d'électro-radiologie médicale
- oculariste
- opticien-lunetier
- orthopédiste-orthésiste
- orthophoniste
- orthoprothésiste
- orthoptiste
- pédicure-podologue
- physicien médical
- podo-orthésiste
- **préparateur en pharmacie**
- psychomotricien
- technicien de labo. Médical

- Professionnels de santé retraités ou sans activité

Étudiants ayant validé leur 1^{ère} année en:

- maïeutique
- masso-kinésithérapie
- médecine
- odontologie
- **pharmacie**
- Soins infirmiers

Étudiants en master de biologie moléculaire mention:

- biologie moléculaire et cellulaire
- biochimie, biologie moléculaire

- Titulaire d'un diplôme dans le domaine de la biologie moléculaire ou justifiant d'une expérience profess. d'au moins 1 an dans ce domaine
- Vétérinaire exerçant dans les conditions mentionnées à l'article L. 241-1 du code rural et de la pêche maritime
- Inspecteur de santé publique vétérinaire détenteur d'un diplôme, certificat/titre permettant l'exercice en FR des activités de vétérinaire

Pour une zone & une période définies par le représentant de l'état territorialement compétent:

- Sapeur-pompier profess. ou volontaire titulaire du bloc de compétences "Agir en qualité d'équipier prompt-secours"
- Sapeur-pompier de Paris titulaire : de la formation élémentaire en filière "sapeur-pompier de Paris" ou "secours à victimes" ou "spécialiste"
- Marin-pompier de Marseille BE MOPOMPI, BE MAPOV ou BE SELOG
- Secouriste d'une association agréée de sécurité civile, titulaire de l'unité d'enseignement "premier secours en équipe de niveau 1" à jour de sa formation continue



MÉMO COVID-19

MODALITÉS D'ORGANISATION DES DÉPISTAGES

Rémunération (centre organisé par l'officine)

- Si la pharmacie organise un centre de dépistage éphémère, elle facture en Martinique 16,78 € en PMR, comprenant 9,87€ (analyse, rendu des résultats et inscription SIDEP) + 6,91 (tarif du test).
- Le dimanche : + 5 € (honoraires de garde)

PROFESSIONNELS DE SANTÉ LIBÉRAUX CONVENTIONNÉS

- Dépistage organisé par une officine: les **professionnels de santé libéraux conventionnés** sont **payés à l'acte**.
- **Aucun des professionnels de santé libéraux** intervenant **dans le centre ne peut facturer le tarif complet** de la réalisation du test.
- Le professionnel réalisant le prélèvement facture celui-ci et **le pharmacien responsable de l'organisation du centre facture l'acte d'analyse, de rendu des résultats et de renseignement de SI-DEP** (hors prélèvement).

COTATION DES ACTES

PROFESSION	TAG (uniquement analyse / rendu résultats / saisie SI-DEP)	Prélèvement nasopharyngé (hors domicile)	Dispositif de Test
Médecin	-	K 5	-
Sage-Femme	-	SF 3,5	-
Chirurgien-dentiste	-	C 0,42	-
Masseur-kiné	-	AMK 4,54	-
Infirmier	-	AMI 3,1	-
Pharmacien	9,87€	10,08 €	6,91€

PERSONNELS NON CONNUS DE L'ASSURANCE MALADIE

- Les personnels cités au point 2 sont payés à la vacation. Aucune facturation à l'acte ne devra être effectuée pour les prélèvements effectués par ces professionnels.
- Ils remplissent les bordereaux suivants (fournis en annexe) et les envoient directement à leur caisse d'assurance maladie de rattachement :
 - [bordereau de facturation pour les professions médicales en centre de dépistage Covid-19](#)
 - [bordereau de facturation pour les professions paramédicales en centre de dépistage Covid-19](#)
- Lors de leur premier envoi de bordereau de vacation de dépistage à la caisse d'assurance maladie de rattachement, ils doivent obligatoirement joindre le [formulaire d'identification](#) également fourni en annexe

TARIF HORAIRE

	Semaine 8h-20h	Semaine 20h-23h / 6h-8h	Semaine 23h-6h, dimanche jours fériés
Médecins retraités, sans activité, salariés ou fonctionnaires	50€	75€	100€
Infirmiers retraités, sans activité, salariés ou fonctionnaires	24€	36€	48€
Sages-femmes, pharmaciens, chirurgiens-dentistes retraités, sans activité, salariés ou fonctionnaires	32€	48€	64€
Manipulateurs d'électrocardiologie et techniciens de laboratoire	20€	32€	40€
Étudiants en 3 ^e cycle des études de médecine, odontologie et pharmacie	50€	75€	100€
Étudiants en 2 ^e cycle des études de médecine, odontologie, pharmacie, maïeutique	24€	36€	48€
Étudiants en soins infirmiers ayant validé 1 ^{ère} année de formation et étudiants de 1 ^{er} cycle de la formation de médecine à partir de la 2 ^e année	12€	18€	24€



MÉMO COVID-19

MODALITÉS D'ORGANISATION DES DÉPISTAGES

Salariés Externe (centre organisé par l'officine)

- La pharmacie peut également salarier les personnels cités au point 2 au tarif minimum fixé par l'assurance maladie ou conclure des contrats de prestataires avec des personnes au statut de micro-entrepreneur.
- Il convient alors d'établir un contrat de travail indiquant le tarif horaire, le nombre d'heures effectuées par mois ainsi que la durée du contrat (à durée déterminée)
- La pharmacie peut alors facturer également le prix de chaque prélèvement comme c'est le cas lorsque le pharmacien ou l'un des préparateurs effectue le prélèvement.

Formalités pour réaliser les TAG

- Dans l'officine : depuis l'arrêté du 17 novembre 2021, il n'est plus nécessaire de demander une autorisation à la préfecture, à la mairie ou à l'ARS
- À l'extérieur de la pharmacie (local annexe, barnum,...) : envoyer une simple déclaration à l'ARS ou à la Préfecture. (CF Modèle de déclaration)

Informations Diverses

- Le mode « drive » est autorisé
- Horaires du centre éphémère: heures habituelles d'ouverture de la pharmacie et le dimanche.
- Vérifier que votre assurance prend bien en compte la mission des TAG et les activités dans un local annexe ou barnum.
- Tests de criblage possible en cas de TAG positif à condition :
 - d'utiliser le matériel fourni par le laboratoire de biologie pour effectuer un second prélèvement
 - d'avoir signé une convention avec le laboratoire de biologie
 - ce second prélèvement est facturé 10,10€ en Martinique (PMR) (9,62€ en métropole)

Rappel des Règles

- Seuls les pharmaciens peuvent annoncer le résultat aux patients.
- Le pharmacien doit être présent sur le lieu où sont effectués les prélèvements.
- Seuls les médecins, chirurgiens-dentistes, sage-femmes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes sont autorisés à prélever au sein de l'officine
- Formation obligatoire au geste du prélèvement par un autre professionnel de santé déjà formé ou par une formation e-learning.
 - La formation TROD angine **NE SUFFIT PAS**

EPI OBLIGATOIRES

- Masque FFP2
- Gants
- Protection oculaire (Visière ou lunettes de protect*)
- Charlotte
- Surblouse

Elimination EPI (ordures ménagères)

- Placés dans un sac plastique pour ordures ménagères.
- Une fois plein, ce sac devra être fermé et placé dans un 2^{ème} sac plastique pour ordures ménagères stocké pendant 24h avant d'être jeté.

Elimination TAG (DASTRI)

- dans les caisses en carton (norme NF X 30-507)
- **tests sérologiques: dans les boîtes jaunes**

